

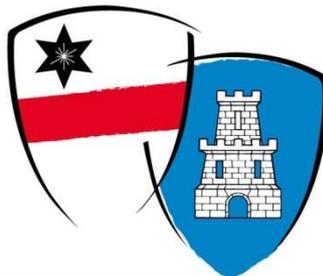
ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2^{ème} PARTIE AVIS & CONCLUSIONS



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : PATRICK DEMOULIN



Dossier N°: E24000098/67

SOMMAIRE

AVIS & CONCLUSIONS.....	1
1– RAPPEL DE L’OBJET & DE LA PROCÉDURE.....	3
1.1.- RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.2.- DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.3.- INFORMATION DU PUBLIC	3
1.4.- PARTICIPATION DU PUBLIC	3
1.5.- CLÔTURE ET TRANSFERT DU REGISTRE	4
1.6.- PROCÈS-VERBAL ET MÉMOIRE EN REPOSE	4
2– AVIS & CONCLUSIONS.....	5
2.1.- OBSERVATIONS & AVIS DU PUBLIC.....	5
2.2.- AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	5
2.3.- AVIS & CONCLUSIONS	5

1– RAPPEL DE L'OBJET & DE LA PROCÉDURE

1.1.- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision du 11 octobre 2024, sous le n° E2400098/67, le 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désigne monsieur Patrick DEMOULIN en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horbourg-Wihr.

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport et aux conclusions, concerne la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horbourg-Wihr (Haut-Rhin). L'autorité organisatrice, maître d'ouvrage de cette procédure est la mairie de Horbourg-Wihr, représenté par M. Thierry STOEBNER, maire de la commune. Le service chargé de coordonner le projet est l'agence technique régionale de l'ADHAUR situé à Colmar.

Pour cette modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, la MRAe a été saisie dans le cadre de la procédure dite au cas par cas, afin d'apprécier si une évaluation environnementale était ou non requise.

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE DU PROJET :

- ✓ reclasser un secteur d'extension AUa (urbanisation immédiate possible) en zone AU (non urbanisable dans la situation actuelle), le secteur étant situé en contrebas d'une digue et présentant une surface démesurée par rapport aux possibilités des équipements de la commune.

AUTRES POINTS FAISANT PARTIES DE L'ENQUÊTE :

- ✓ permettre la réalisation d'un équipement de loisirs de plein-air, de type « city park », en renommant un emplacement réservé ;
- ✓ corriger une faute de frappe dans le règlement : remplacer « *proscrites* » par « *prescrites* » ;

1.2.- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Horbourg-Wihr s'est déroulée du lundi 18 novembre 2024 à 09h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Horbourg-Wihr, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Trois (3) permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie :

- ✓ lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- ✓ lundi 2 décembre 2024 de 17h00 à 19h00 ;
- ✓ mercredi 18 décembre 2024 de 15h00 à 17h00.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Horbourg-Wihr, ou à l'adresse mail suivante: mairie@horbourg-wihr.fr.

La procédure a été respectée avec l'ouverture d'une enquête publique, prescrite par arrêté municipal n° P-2024-165-URB-PLU du maire de Horbourg-Wihr en date du 18 octobre 2024.

1.3.- INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux textes, la publicité de la présente enquête publique a été effectuée :

- ✓ par voie de presse (les "Dernières Nouvelles d'Alsace" et "L'Alsace") ;
- ✓ par voie d'affichage à la Mairie de Horbourg-Wihr ;
- ✓ par voie d'affichage sur cinq lieux publics ;
- ✓ sur le site internet de la Commune de Horbourg-Wihr ;
- ✓ sur l'application mobile « *IntraMuros* »

La publicité d'information du public réalisé répond aux obligations réglementaires, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie, affichage sur cinq panneaux dans des lieux différents et sur son site internet.

1.4.- PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors de cette enquête publique, une seule personne s'est déplacée au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur; lors de cet entretien, cette personne a remis au commissaire enquêteur, un courrier avec deux documents graphiques, ce courrier avec les pièces qui l'accompagnent ont été annexés au registre.

D'autre part, d'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences. Aucune observation n'a été notée directement sur les pages paraphées du registre.

La procédure s'est parfaitement déroulée en ce qui concerne l'accueil du public et les permanences. Un dossier complet a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, disponible en mairie, ainsi qu'une version identique sur le site Internet de la commune. Compte tenu de la faible participation, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de faire une prolongation.

1.5.- CLÔTURE ET TRANSFERT DU REGISTRE

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le mercredi 18 décembre 2024 à 17h00. Comme le commissaire enquêteur effectuait une permanence à la fin de l'enquête, il a pu clore et récupérer immédiatement le registre.

Une seule observation a été remise au commissaire enquêteur lors de la deuxième permanence, ce courrier accompagné de deux documents graphiques est annexé au registre. (Annexe 06a - 06b - 06c)

1.6.- PROCÈS-VERBAL ET MÉMOIRE EN REPONSE

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maître d'ouvrage, en l'occurrence la mairie de Horbourg-Wihr, un procès-verbal (PV).

Ce PV comprenait une série de questions qui reprenaient à la fois celles exprimées par le public, celles du commissaire enquêteur, ainsi que les observations et recommandations des Personnes publiques Associées (PPA), pour lesquelles, le commissaire enquêteur souhaitait avoir une clarification, ainsi que des compléments d'informations.

Le procès-verbal a été remis et commenté, le vendredi 27 décembre 2024 à monsieur Thierry STOEBNER, maire de Horbourg-Wihr. Il a également été envoyé sous format numérique à la commune, celle-ci en a accusé réception en date du 30 décembre 2024. **(Annexe 05).**

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse, ce document a été reçu par le commissaire enquêteur sous format numérique en date du 31 décembre 2024. **(Annexe 08).**

2– AVIS & CONCLUSIONS

2.1.- OBSERVATIONS & AVIS DU PUBLIC

La seule observation reçue demande la suppression d'un OAP en zone UC. (**Hors sujet**)

Dans le cadre de la modification n°3 du PLU, monsieur T.I demande la suppression de l'OAP en place actuellement dans la section 2 au lieu-dit : Schlossgarten. Il observe que du fait des permis accordés au fil des années depuis la mise en place de cet OAP, son application n'est plus possible et entrave la densification des dents creuses au centre de Horbourg-Wihr.

Dans son mémoire en réponse, la commune propose que les principes d'aménagement du site soient revus dans le Plan Local d'Urbanisme qui est en cours de révision

Je considère que les éléments de réponse apportés par la commune, devraient permettre de trouver une solution.

2.2.- AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les avis et propositions des Personnes Publiques Associées ayant répondu faisaient parti du dossier d'enquête.

La chambre d'agriculture relève que « le déclassement du secteur AUa (*urbanisable*) en secteur AU (*non urbanisable dans l'immédiat*) contribue à la réduction de la consommation de terres agricoles sur le territoire et à une gestion raisonnée du foncier agricole ».

Le président du syndicat mixte du SCoT Colmar-Rhin-Vosges note que le projet est compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur, et qu'il anticipe les orientations qui sont intégrées dans les travaux de révision du SCoT sur la thématique de la prévention des inondations et de la diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Dans son avis la préfecture du Haut-Rhin (DDT) salue la volonté de réduction de la consommation d'espace, mais considère que le reclassement en urbanisation différée est « *inadapté* ».

L'avis conforme de la MRAe que le projet n'est « pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». Cet avis est assorti de deux recommandations.

Les avis de Personnes Publiques associées (MRAe et DDT) ne sont pas défavorables au projet, ces avis font des recommandations, elles proposent d'autres solutions en ce qui concerne le reclassement d'un secteur AUa en AU, le projet de reclassement retenu par la commune étant jugé « *inadapté*».

Dans son mémoire en réponse, la commune maintient son choix, elle apporte des précisions, en complétant les données et justifications contenues dans le rapport de présentation.

2.3.- AVIS & CONCLUSIONS

CORRECTION D'UNE FAUTE DE FRAPPE

Objectif : Corriger une faute de frappe dans le règlement : « *prescrites* » au lieu de « *proscrites* » ;

La modification des articles du règlement concernant cette règle, devrait avoir une incidence positive en facilitant l'instruction des dossiers d'urbanisme. La règle actuelle « *les teintes criardes sont prescrites* » semble ubuesque.

MAITRISE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

Objectif : Reclasser un secteur d'extension AUa (*urbanisation immédiate possible*) en zone AU (*non urbanisable dans la situation actuelle*), le secteur étant situé en contrebas d'une digue et présentant une surface démesurée par rapport aux possibilités des équipements de la commune.

Dans son mémoire en réponse, la commune, complète et précise, les raisons pour lesquelles, les élus souhaitent reclasser un secteur d'extension AUa (urbanisation immédiate possible) en zone AU (non urbanisable dans la situation actuelle).

Le tableau avantages/inconvénients que le commissaire enquêteur utilise dans son rapport, montre que le reclassement en zone N ou A n'est possible qu'en cas de révision du Plan Local d'Urbanisme. Quant à la procédure de « sursis à statuer » ou de « *sursis à statuer ZAN* », si elle était utilisée, elle ne ferait que retarder dans le temps, l'ouverture à l'urbanisation, sans tenir compte, des aléas, enjeux et risques d'inondation de ce secteur, situé en contrebas de la digue de protection de l'III. D'autre part l'aménagement de ce secteur présente un risque non négligeable pour le budget communal, travaux d'aménagements et de sécurisation, adaptation des équipements (*eaux, assainissement, voirie, etc.*).

Aux yeux du commissaire enquêteur, le « *sursis à statuer* », tout comme la mise en place d'un calendrier à l'ouverture de l'urbanisation, présentent plus d'inconvénients que d'avantages.

Alors que l'on observe dans notre pays une intensification des pluies à certaines périodes. L'aménagement et l'urbanisation du territoire aggravent le risque inondation. La modification des espaces agricoles et naturels accentue également ce risque, ainsi que celle de la rectification artificielle du lit des rivières (suppression de ses méandres).

Face au risque d'inondation, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel pour réduire la vulnérabilité de leurs territoires et protéger leur population.

Par ce projet de reclassement d'un secteur AUa (urbanisation immédiate possible) en zone AU (non urbanisable dans la situation actuelle), les élus souhaitent prendre en compte l'adaptation au changement climatique, en renforçant la prévention des risques, en interdisant l'urbanisation, dans un secteur où les inondations par rupture de digue et/ou surverse, risquent de provoquer des dégâts humains et matériels considérables.

CRÉATION D'UN SECOND TERRAIN MULTISPORTS

Objectif : Permettre la réalisation d'un équipement de loisirs de plein-air, de type « city park », en renommant un emplacement réservé ;

La création d'un équipement de loisirs sur une partie de l'emplacement réservé n°14, devrait avoir un impact minimal sur le paysage, cet aménagement réduira l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, cette nouvelle orientation fait partie de l'évolution de la politique urbaine et des priorités définies par les élus afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans son mémoire en réponse la commune indique que l'espace non utilisé par le projet, sera reclassé en zone agricole (A) lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours. Cette proposition répond aux objectifs de la loi « climat & résilience ».

Le terrain concerné se trouvant à proximité d'un bâtiment scolaire et d'habitations d'une part, et de terres agricoles d'autre part, la commune pourrait envisager, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de réaliser, sur l'espace non utilisé une forêt Myiasaki : celle-ci aurait pour effet de créer un espace tampon entre les habitations et la plaine agricole.

CONCLUSIONS

Les points et objectifs concernés par la procédure de modification reste en accord avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Je constate que dans son projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a la volonté d'enrichir le cadre de vie des habitants et favoriser les liens sociaux, de mieux prendre en considération les aléas, enjeux et risques d'un secteur situé à proximité de l'Ill et de sa digue de protection. En conséquence, je considère que les éléments apportés par la commune, dans son rapport de présentation ainsi que les compléments et précisions apportés dans son mémoire en réponse, répondent bien aux réalités rencontrées.

En conclusion, compte tenu de l'analyse du dossier, de l'avis des Personnes Publiques Associées, des avis exprimés par le public, de l'analyse du mémoire en réponse et du traitement des observations, je soussigné PATRICK DEMOULIN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR donne un :

AVIS FAVORABLE

SANS RESERVES, NI RECOMMANDATIONS.

À LA DEMANDE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

Fait à Mulhouse le 13 janvier 2025.

PATRICK DEMOULIN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Les originaux des pièces sont déposés à la mairie de Horbourg-Wihr. Le rapport et les annexes sont transmis sous format numérique, par une plate-forme sécurisée à la mairie de Horbourg-Wihr et au Tribunal Administratif de Strasbourg. Un double du rapport est transmis par la commune à la préfecture du Haut-Rhin